



Commune de GY

Dans sa séance du 9 novembre 2006 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Vu le budget administratif pour l'année 2007 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 1'419'306.-- F aux charges et de 1'419'390.-- F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 84.-- F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 198'810.-- F, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 98'726.-- F, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 100'000.-- F et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 84.-- F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2007 s'élève à 47 centimes,

vu le rapport de la commission des finances du 12 octobre 2006,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
DECIDE à l'unanimité**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2007 pour un montant de 1'419'306.-- F aux charges et de 1'419'390.-- F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 84.-- F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2007 à 47 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2007 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 décembre 2006.

Gy, le 17 novembre 2006

Albert MOTTIER, Maire